



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARI N° 2026DRH413

ARRÊTÉ



portant désignation des membres du collège
des représentants de la collectivité au sein des
commissions administratives paritaires

La Maire de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.261-2 à L.261-7, L.262-1 à L.262-3, L.262-5 à L.262-6 et R.262-14 à R.262-28,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la commission administrative paritaire de catégorie A est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Carole CANETTE - Bruno LACROIX - Mohamed HIRECH - Evelyne PIVERT	- Hervé DUNOU - Grégoire CHAPUIS - Ramata HANNE - Laura PONCELET

Article 2 : La liste des représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la commission administrative paritaire de catégorie B est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Carole CANETTE - Bruno LACROIX - Mohamed HIRECH - Evelyne PIVERT	- Hervé DUNOU - Grégoire CHAPUIS - Ramata HANNE - Laura PONCELET

Article 3 : La liste des représentants de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la commission administrative paritaire de catégorie C est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Carole CANETTE - Bruno LACROIX - Hervé DUNOU - Mohamed HIRECH - Evelyne PIVERT	- Grégoire CHAPUIS - Laura PONCELET - Grégory ATHENION - Ramata HANNE - Sonia KOUACHE

Article 4 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Madame Carole CANETTE, la Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260504-CAP2026-AI

S²LOW

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Fleury-les-Aubrais, le 4 mai 2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Carole Canette", is written over the official seal.

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Notifié le

Signature de l'agent :

Publié le : 13/05/2026